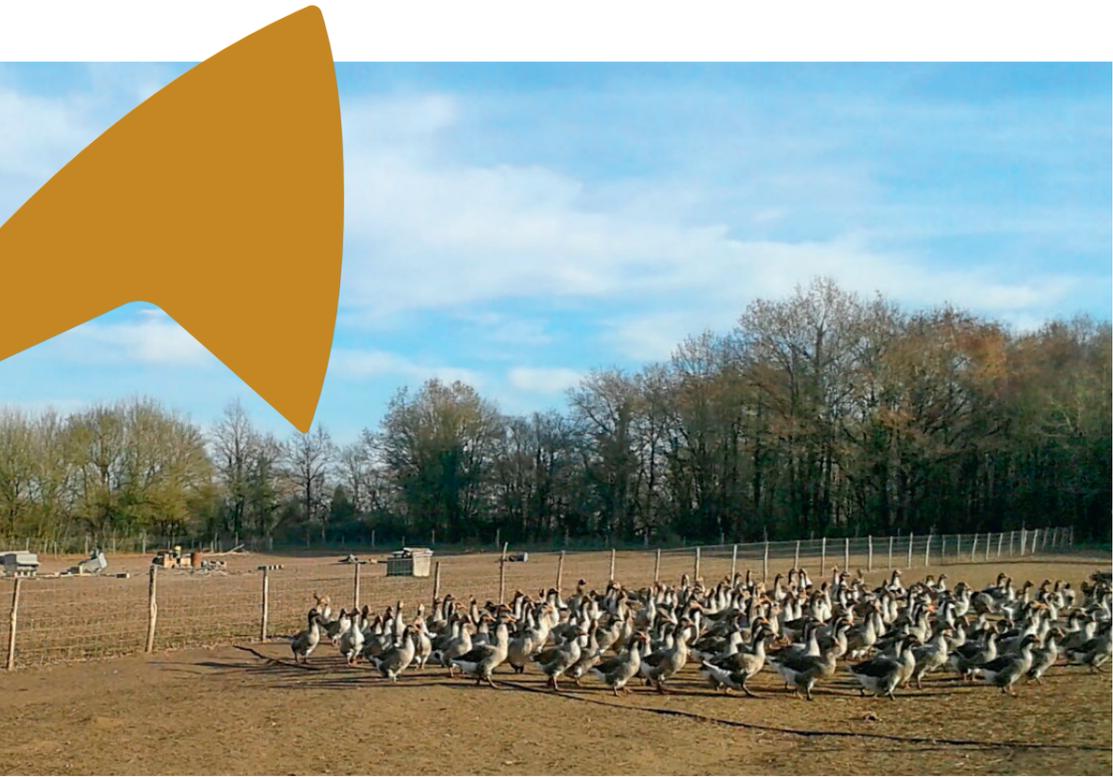


LA BIOSÉCURITÉ

EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES EN VENTE DIRECTE

Influenza aviaire
Quel impact pour moi ?





La France a été touchée par plusieurs épizooties d'influenza aviaire lors des hivers 2015 et 2016. En plus des conséquences dramatiques pour ces éleveurs, c'est l'économie de toute la filière avicole française qui a été ébranlée par cet épisode qui survient près de 10 ans après le précédent.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise à nouveau, un arrêté ministériel (AGRG1603907A) publié le 8 février 2016 et modifié le 15 juillet 2016, impose désormais des mesures de biosécurité minimales à tous les détenteurs de volailles. En tant que responsables d'élevages commerciaux, les éleveurs en vente directe sont aussi concernés par ces obligations. Des fiches techniques, disponibles sur le site <http://influenza.itavi.asso.fr>, donnent des recommandations pour appliquer l'arrêté selon les modes de production.

Entre ces mesures de biosécurité et les réglementations autour des Salmonelles, **les élevages commerciaux doivent aujourd'hui appliquer des règles sanitaires qui, au-delà de la maîtrise des risques de contaminations des denrées alimentaires produites, permettent également de préserver la santé et le bien-être des animaux.**

Ce document vous les présente pour les adapter dans votre élevage en vente directe, mais ne se substitue en aucun cas au contenu de ces textes réglementaires.

SOMMAIRE

- 3 Foire aux questions
- 4 Définir mes unités de production
- 7 Mon élevage, mon revenu, je me protège !
 - Se protéger des contaminations extérieures
 - Éviter les contaminations internes
- 12 Je réalise mon plan de biosécurité

Foire aux questions

Ma santé est-elle en danger ?

NON. L'influenza aviaire est un virus (H5) qui peut avoir plusieurs formes. Certaines sont dites **hautement pathogènes pour les volailles, c'est le cas des virus H5N1, H5N2, H5N9 (2015) et H5N8 (2016).** L'homme n'est pas sensible à ces formes de virus, vous ne risquez donc rien en tant qu'éleveur.

Le virus pourrait-il arriver dans mon élevage ?

OUI. Le virus est essentiellement **localisé dans les fientes de volailles.** Il se transmet principalement par contact et **peut donc être transporté** via les véhicules, les vêtements ou encore les chaussures. Il peut aussi arriver par contact avec du matériel contaminé (par exemple les caisses provenant d'un élevage voisin, le prêt d'un tracteur, le camion d'équarrissage), ou encore la faune sauvage (renards, buses, rongeurs, oiseaux sauvages...).

Mes volailles peuvent-elles être malades ?

OUI. Parmi les volailles que vous élevez, les poulets, pintades et dindes sont les plus sensibles, leur mort pouvant survenir dans les 24-48 h après avoir été contaminés. Les pigeons, cailles, gibiers et même ratites (autruches) sont aussi concernés. **Les canards et oies** sont beaucoup moins sensibles. Ils peuvent donc être :

- *Porteurs sains* : le virus est dans leur organisme mais ne provoque aucun symptôme.
- *En cours d'incubation* : le virus les a touché, agresse leur organisme, mais ils ne présentent pour l'instant aucun symptôme.
- *Malades* : le virus est dans leur organisme et ils expriment les symptômes de la maladie. Celle-ci peut également provoquer leur mort.

 Dans tous ces cas, ils vont excréter le virus dans leur environnement et permettre sa diffusion.

Comment reconnaître les symptômes de l'influenza aviaire ?

On peut observer chez les volailles malades des signes de prostration, d'abattement, ainsi que des troubles respiratoires, digestifs ou nerveux.

La consommation d'eau et d'alimentation pourra chuter brutalement (> 50 % sur une journée). Plus spécifiquement, on observera une chute brutale de ponte chez les poules pondeuses ou reproductrices avant le début de la mortalité.

Toute mortalité anormale (>4 % sur une journée en gallinacées ou 2 % sur une journée en palmipèdes) associée aux symptômes de l'influenza aviaire sans identification de cause alternative doit conduire à une suspicion d'influenza aviaire et à une information du vétérinaire.

Quelles seraient les conséquences pour moi ?

En cas de diagnostic avéré d'influenza aviaire hautement pathogène dans votre élevage, l'ensemble de la production serait abattue, par arrêté préfectoral. Dans ce cas, un périmètre réglementé (une zone de protection de 3 km et une zone de surveillance de 10 km) est mis en place autour de l'exploitation. Un protocole de décontamination très lourd est imposé, suivi d'un vide sanitaire de plusieurs mois sur l'ensemble de l'exploitation. Enfin pour reprendre l'activité, il faut se soumettre à de nombreuses analyses pour prouver que l'élevage est à nouveau indemne en virus. En vente directe, les conséquences économiques d'un tel épisode seraient lourdes compte tenu de la durée de l'interruption de l'activité commerciale : entre l'assainissement et la période d'élevage habituelle pour le premier lot réintroduit, ce sont au moins 6 mois de pertes de production. Sans compter les conséquences psychologiques pour vous.

En l'absence de barrières sanitaires efficaces, il est probable que le virus, une fois dans votre élevage, se propage très rapidement à l'ensemble de vos volailles présentes. Il faut donc agir en amont avec des pratiques sanitaires rigoureuses au quotidien.

Alors, le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

Définir mes unités de production

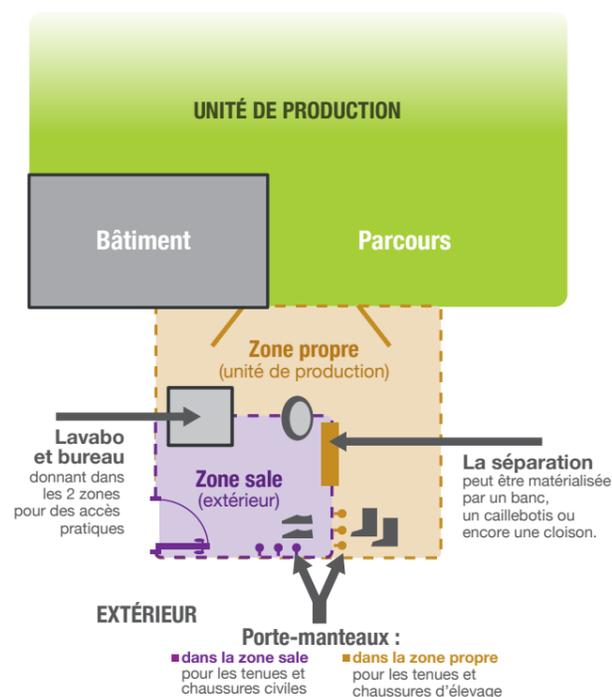
Qu'est-ce qu'une unité de production ?

Une unité de production (UP) correspond à toute partie d'une exploitation complètement indépendante de toute autre UP, en ce qui concerne sa localisation, ses activités et le matériel utilisé.

L'accès à chaque UP est protégé par un sas sanitaire clos, conçu pour limiter les contaminations entrantes et sortantes. Ce sas permet le changement de tenues et chaussures systématiques, ainsi que le lavage des mains avant et après chaque accès.

Exemple d'utilisation d'un sas sanitaire deux zones

1. Je nettoie et désinfecte le matériel (ex. : outils...) que je souhaite faire entrer et le pose en **zone propre**.
2. Je retire ma tenue et mes chaussures civiles dans la **zone sale**.
3. Sans poser les chaussettes en **zone sale**, je passe dans la **zone propre** en enjambant la séparation, ou en pivotant sur le banc.
4. Je me lave les mains.
5. J'enfile ma tenue et mes chaussures d'élevage.
6. Je peux entrer dans l'unité de production avec mon matériel propre.
7. J'effectue les étapes inverses en sortant (décontamination du matériel, retrait de la tenue, changement de zone, lavage de mains, et rhabillage).



Un vide sanitaire (VS) doit être effectué après chaque bande, à l'échelle de chaque bâtiment d'une UP. Pour les productions plein air, sans vente de volailles vivantes démarrées, **le bâtiment doit observer un VS de 14 jours et le parcours un VS de 28 jours minimum***. Cette période entre le nettoyage et la désinfection et l'arrivée d'une nouvelle bande doit permettre une bonne décontamination et un assèchement des locaux et du matériel.

Une ou plusieurs unités de production ?

Une UP abrite des animaux de même espèce, de stades physiologiques homogènes (moins de 15 jours de différence) et introduits dans la même période (= bande unique). Si l'unité de production compte plusieurs bâtiments, les animaux doivent être d'âge homogène à l'échelle du bâtiment. Le mélange de palmipèdes avec d'autres espèces ne sera plus possible au sein d'un même bâtiment.

La priorité principale est d'assurer au moins la séparation des palmipèdes et des gallinacées (poulets, dindes, pintades) grâce à des UP différentes (tenues, matériels, sas sanitaires spécifiques), pour maîtriser les risques de contamination inter-espèces. Le canard est par exemple porteur sain de salmonelles ou d'influenza aviaire. Dans l'idéal, on séparera également les poules pondeuses (dont le cycle est annuel) des autres gallinacées, pour mieux maîtriser le risque salmonelle.

* Délai adapté aux systèmes d'élevages autarciques en vente directe. Pour les autres systèmes d'élevage (vente de volailles démarrées), le délai de VS sur les parcours doit être de 42 jours minimum.



Si les parcours de deux UP différentes sont limitrophes, il faudra veiller à l'absence d'échanges de matières organiques entre les deux : la solution d'un grillage + une haie est un minimum, l'idéal étant une séparation de 5m de distance.

Une exploitation sera dite **autarcique** si elle ne vend aucun animal vivant (démarrés ou prêts à engraisser ou à tuer). Dans ce cas-là, il sera possible d'avoir des bâtiments d'âges différents au sein d'une même UP. Il sera ainsi important d'avoir des âges homogènes au sein de chaque bâtiment d'élevage.

Pour renforcer les barrières sanitaires dans le travail quotidien (distribution de l'aliment, paillage...), il peut être envisagé à l'intérieur d'une UP des barrières de biosécurité allégées :

- pédiluve à l'entrée des bâtiments/cabanes pour décontaminer au moins les chaussures ;
- paire de bottes propres à chaque entrée ;
- distributeur de solution hydro-alcoolique pour la décontamination des mains,
- automatisation de l'alimentation pour limiter les allées et venues,
- organisation de la tournée des animaux les plus jeunes vers les plus âgés...

Plus on ajoutera de séparations physiques et organisationnelles entre lots d'âges différents plus cela contribuera à identifier des unités épidémiologiques différentes en cas de détection de Salmonelles majeures dans l'élevage.

Il faut donc trouver pour chaque élevage l'équilibre entre la contrainte d'organisation pour respecter ces barrières quotidiennement et dans la durée, et la mise en place de ces barrières pouvant protéger une partie de la production en cas d'analyses positives.

Les risques et les contraintes ?

En vente directe, des animaux de tous âges sont élevés simultanément pour assurer une production régulière dans l'année, ce qui augmente la pression sanitaire sur les plus jeunes, ainsi que les risques de recontamination au sein de l'élevage.

Si la conduite des lots en âge unique au sein d'une unité de production n'est pas possible, il est nécessaire de renforcer d'autant plus les barrières sanitaires aux entrées et sorties de chaque UP et de chaque bâtiment pour prévenir tout croisement (par exemple en changeant de tenues et chaussures à l'entrée de l'UP puis en décontaminant les chaussures à chaque bâtiment avec un pédiluve sec par exemple).



Autre principe de précaution : une organisation de tournée d'élevage quotidienne réfléchie...

1. **Commencer par l'UP des poules pondeuses** (risque de salmonelles plus important), ou par l'UP des gallinacées (poulets, pintades, dindes) en commençant par les animaux les plus jeunes.

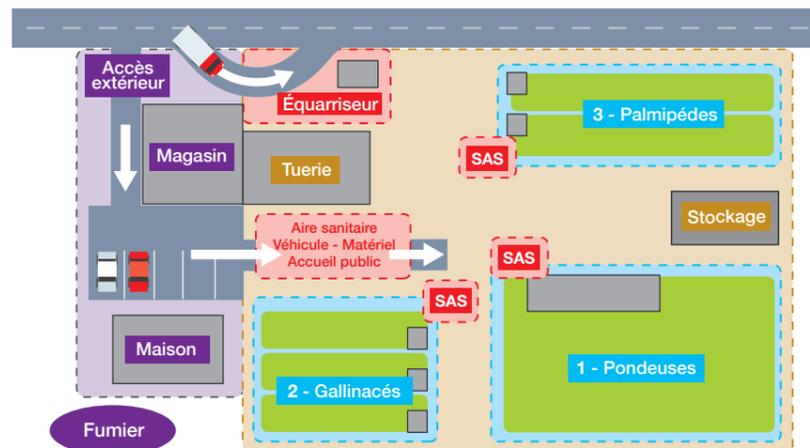


2. **Terminer toujours par l'UP des palmipèdes** (canards, oies) en passant également des animaux les plus jeunes aux plus âgés.

Comment organiser les unités de production ?

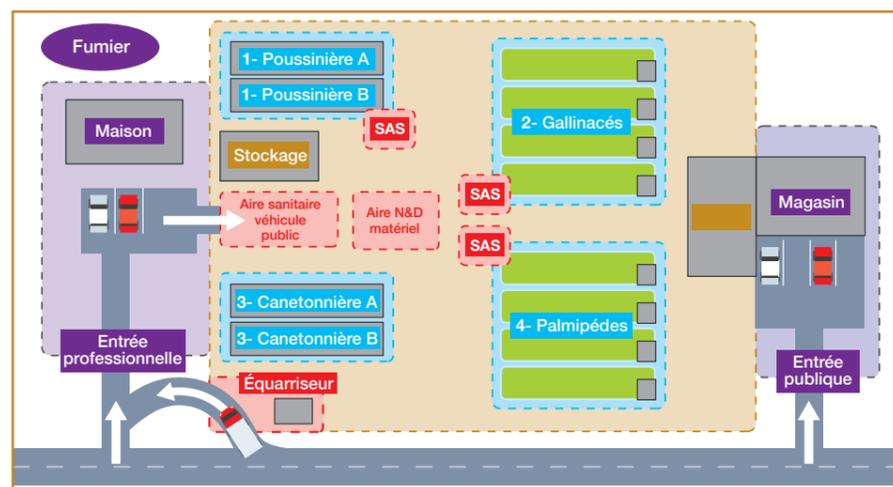
Il est important de retenir que **les transmissions d'une UP à l'autre se font par transport de matières organiques** sur les chaussures, le matériel d'élevage ou encore les véhicules. Une aire sanitaire de lavage facile d'accès permettra de penser plus facilement à nettoyer et désinfecter quotidiennement tout ce qui peut être utilisé en commun dans les différentes UP (roues des tracteurs par exemple), et notamment après l'utilisation dans l'UP palmipède, plus à risque.

Voici comment pourraient être aménagés des élevages "idéaux". Ces schémas –donnés à titre indicatif– sont difficilement applicables dans la plupart des élevages. **L'objectif est de pouvoir s'en rapprocher au maximum, et de remplacer les points critiques non sécurisés par des mesures préventives compensatoires.**



Production autarcique de volailles de chair mixte et d'œufs :

Une UP poules pondeuses, une UP gallinacés (poulets, pintades), une UP palmipèdes (canettes), avec plusieurs bâtiments d'âges différents à l'intérieur de chacune des UP. Un accès extérieur unique pour les véhicules professionnels (poussins, aliment...) et les clients du magasin. Une seule aire sanitaire pour le nettoyage des véhicules, du matériel et l'entrée des intervenants.



Production autarcique mixte chair :

Une UP gallinacés (poulets, pintades) et une UP palmipèdes avec démarrage en cabanes et finition en cabanes. Deux accès possibles extérieurs. L'aire sanitaire des véhicules/entrée intervenants peut être différente de celle où le matériel est nettoyé selon la configuration des élevages. Logique de marche en avant et séparation par stades physiologiques.

Légende

Zone publique

Espace de l'exploitation délimité à l'extérieur du site d'exploitation comprenant les locaux d'habitation et, le cas échéant, une zone d'accueil pour les visiteurs.

Zone professionnelle

Circulation des personnes et véhicules habilités et stockage ou transit des produits entrants et sortants.

Unité de production

Toute partie d'une exploitation complètement indépendante de toute autre UP, en ce qui concerne sa localisation, ses activités et le matériel utilisé.

Zone sanitaire

Barrières et aires sanitaires

“ Mon élevage, mon revenu, je me protège ! ”

Je **clôture ma zone professionnelle** pour éviter l'intrusion de visiteurs indésirables (animaux sauvages, personnes...). Une **signalétique** peut être apposée en plus.

J'ai une **aire sanitaire** permettant la décontamination des véhicules à l'entrée de mon élevage.



J'organise un **parking** pour les clients et les visiteurs à l'extérieur de la zone d'élevage.

J'**empierre mes accès** à l'élevage et au sein du site pour en faciliter l'entretien. Je peux ainsi les chauler régulièrement.



Aucun véhicule, n'entre ou ne stationne sur le parcours

J'**entretiens les abords** de mes bâtiments et de ma zone d'élevage sur au moins 5 m. Tout stockage de matériel constitue des cachettes parfaites pour les nuisibles.

Je dispose d'installation (gouttières, drain) permettant **l'évacuation des eaux** de pluie autour des bâtiments, évitant ainsi toute zone d'eau stagnante.



Se protéger des contaminations extérieures



Je rentre dans **une unité de production (UP) à travers un sas unique**, où je change au moins de chaussures, et j'enfile ma tenue d'élevage. Je m'y **décontamine les mains** en entrant **et** en sortant.



J'ai des tenues et des surbottes à usage unique pour tous les intervenants occasionnels sur l'élevage, qui devront **s'identifier sur un registre** d'élevage.



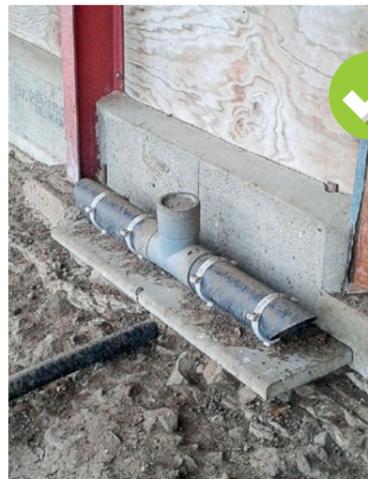
Je limite la présence de nuisibles, je **désinsectise** et je **dératise régulièrement** les parcours, les abords de bâtiments, la fabrique d'aliment à la ferme, les silos de stockage d'aliment, et le stockage de la litière.



“ **Je ne laisse pas d'aliments sous les silos** ”



“ **Tant que les trappes sont fermées, les entrées des nuisibles doivent être bloquées pour protéger les plus jeunes animaux** ”



Je mets mes animaux à jeun 6h avant transport (vers abattoir ou pour la vente). Les cages de transports resteront ainsi plus propres.



Le nettoyage et la désinfection des caisses doit être réalisé avant transport si le stockage ne garantit pas **l'absence de contamination**.

Je **désinfecte systématiquement tout matériel entrant sur mon exploitation** grâce à l'aire sanitaire ou à chaque changement d'UP.

Les véhicules restent à l'extérieur de la zone professionnelle ; le cas échéant, **les roues sont désinfectées avant chaque entrée**.



À chaque vide de bâtiment :

Je cure le fumier et le stocke à un endroit éloigné de ma zone d'élevage et de ma paille propre, en attendant de pouvoir l'épandre. Les cadavres restants devront être mis dans l'enceinte de stockage à température négative.

Je nettoie mon bâtiment du sol au plafond et le matériel (becquées, bac à eau et abreuvoirs) avec de l'eau assainie, du détergent (savon, lessive) puis je désinfecte.

Je déplace mon bâtiment lorsque c'est possible afin d'avoir un sol « propre ».

Je respecte dans le bâtiment un vide sanitaire de 14 jours entre la désinfection et l'arrivée des animaux pour permettre un assainissement efficace.

Je laisse les parcours vides d'animaux pendant au moins 28 jours entre 2 lots.



“ **La litière est stockée à l'abri de l'humidité et de toutes contaminations** ”

L'épandage des effluents est possible sans enfouissement **s'ils ont été préalablement assainis** : compostage, ou stockage naturel de 42 jours pour le fumier, ou 60 jours pour les lisiers et les fientes, sans nouvel apport.



“ **Je ne stocke pas de matériel sur les parcours** ”

J'éleve les palmipèdes dans une unité de production distincte des autres espèces pour limiter les risques Salmonelles et Influenza.



Les parcours sont clos entre unités de production différentes pour empêcher le contact entre les volailles.

Je limite le matériel circulant d'une UP à l'autre. Si c'est le cas, je le décontamine entre chaque UP.



Je laisse les animaux domestiques en dehors de la zone d'élevage.

Mon chien de travail reste localisé dans la zone d'élevage. Dans l'idéal, ses pattes seront désinfectées à chaque changement d'unité de production.



“ **J'approvisionne de l'extérieur les trémies que j'ai situées en bordure de parcours** ”

Si je distribue de l'aliment ou de l'eau à l'extérieur, je les protège afin de ne pas attirer les animaux sauvages (distributeurs couverts).

Je surveille la qualité de l'eau d'abreuvement par une analyse annuelle et je mets en place si besoin un traitement adapté pour la potabiliser.



ANALYSE D'EAU				
Bactériologie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
Germe totaux revivifiables UFC / ml (44 +/- 4h à 36 +/- 2°C) NF en ISO 6222	7			< 10
Coliformes totaux UFC / 100 ml NF en ISO 9308-1 (à 37°C)	0			0
Coliformes thermotolérants UFC / 100 ml à 44°C	0			0
Germe totaux revivifiables UFC / ml (88 +/- 4h à 22 +/- 2°C) NF en ISO 6222	2			< 100
Anaérobies sulfite-réducteurs UFC / 100 ml Méthode adaptée de NF en ISO 26461 - 2	0			0
Entérocoques UFC / 100 ml NF Méthode alternative	0			0

Les mises en place des animaux et le dernier enlèvement de chaque lot doivent être déclarés régulièrement à votre DD(CS)PP, à l'aide du formulaire CERFA 13990*05, grâce à l'interface internet sur mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou BD Avicole <http://bdavicole.org>



J'organise mon travail pour circuler des zones les plus sensibles (animaux jeunes) vers les zones les moins sensibles (animaux plus âgés) au sein d'une même unité de production.

“ **J'essaie d'avoir des lots d'âge homogène au sein d'une même UP, ou a minima dans un même bâtiment** ”



J'utilise autant que possible du matériel propre à chaque bâtiment (seaux...) pour la distribution régulière de la paille ou de l'aliment.

Je retire les cadavres quotidiennement et les stocke dans une enceinte fermée à température négative, en attendant le passage de l'équarrisseur, qui ne doit pas rentrer dans ma zone d'élevage.



Le bac d'équarrissage, fermé, doit donc être placé en dehors de cette zone, sur une aire sanitaire décontaminable.



« J'ai suivi une formation obligatoire sur l'hygiène et la biosécurité en élevage avicole et je réalise mon plan de biosécurité »

Contenu de mon Plan biosécurité

Le Plan de biosécurité est établi suite à une analyse de risques de l'exploitation et doit comprendre les éléments suivants :

- Le plan de **circulation** incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation, l'aire de stationnement et de lavage, et les sens de circulation.
- La liste tenue à jour des **personnes indispensables** au fonctionnement des unités de production ou de détention d'oiseaux sauvages captifs, en précisant leurs fonctions.
- Le plan de **gestion des flux** dans l'espace et/ou dans le temps (circuits entrants et sortants des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux).
- Le plan des **nettoyages-désinfections** et des **vides sanitaires**, par unité de production (comprenant les protocoles et les enregistrements).
- Le plan de **gestion des sous-produits animaux**.
- Le plan de lutte contre les **nuisibles**.
- Le plan de protection vis-à-vis de **l'avifaune sauvage**.
- Le plan de **formation** du détenteur et du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi).
- La **traçabilité des interventions** des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention ; bons de livraison et d'enlèvements).
- La **traçabilité des bandes** par unité de production (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination des animaux), conformément au registre d'élevage.
- La **traçabilité des autocontrôles** (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité.

Retrouvez des propositions de trames pour ces enregistrements lors des formations obligatoires proposées notamment par les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire.

Retrouvez toutes les recommandations techniques sur <http://influenza.itavi.asso.fr>

J'ai une question ? Je veux suivre une formation ? J'appelle mon conseiller avicole des chambres d'agriculture :

Maine-et-Loire | Anaëlle LARAVOIRE : 02 41 18 60 29

Sarthe et Mayenne | Sophie PATTIER : 02 43 29 24 24

Vendée et Loire-Atlantique | Aurore PACINI : 02 51 36 81 62

Poitou-Charente | Gérard KERAVAL : 05 49 77 15 15

Document réalisé par :



Avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture et de la Région des Pays de la Loire

